

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1719**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Hôtel de Métropole de Lyon - Rénovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1719**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Hôtel de Métropole de Lyon - Rénovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil du 27 juin 2016 n° 2016-1273, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 660 000 € pour la rénovation du SSI de l'Hôtel de Métropole.

L'Hôtel de Métropole, établissement recevant du public (ERP) inauguré en 1976, était classé lors de son ouverture en 5<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 600 personnes.

En 1996, compte tenu de son utilisation et de l'augmentation de l'effectif (environ 1 400 personnes), il a été classé en ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie LWNY (L : conférences et réunions ; W : administration, bureaux ; N : nourriture et restauration, banques ; Y : musées, expositions). La commission de sécurité a autorisé ce classement en accordant 2 dérogations au règlement de sécurité incendie ERP portant sur le compartimentage (article CO23) et le désenfumage (article DF1).

Pour pallier ces deux non-conformités, il a été demandé la mise en place de mesures compensatoires telles que la généralisation de la détection incendie à tous les niveaux, y compris dans les faux plafonds, et d'une équipe entraînée de 3 agents minimum en heures d'ouverture.

Ce système a été maintenu conformément à la réglementation et a connu des phases d'évolution en fonction des nouveaux besoins de l'Hôtel de Métropole.

Au regard de l'état des installations, la rénovation complète et l'amélioration du niveau de sécurité incendie de l'Hôtel de Métropole nécessite le remplacement du système incendie existant et l'amélioration du niveau de sécurité des circulations verticales d'évacuation. Le type de système envisagé permettra également de réduire les coûts de maintenance.

Compte tenu de l'évolution des prix, notamment l'augmentation du coût des composants électroniques, l'autorisation de programme initialement individualisée de 660 000 € est désormais trop faible pour financer le programme de travaux finalisé, estimé à 927 500 €.

Pour permettre l'engagement de l'ensemble des travaux, il est proposé d'augmenter de 267 500 € l'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de rénovation du système sécurité incendie de l'Hôtel de Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 267 500 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 217 500 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P28O5101.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 927 500 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287930-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---